

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2022\_502**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MC DONALD CENTRE COMMERCIAL 2 VALLÉES**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 22 00001 déposée par SRBH SAS et relatifs à l'établissement RESTAURANT MCDONALD GIVORS,

**Considérant** l'avis réputé tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, suite à sa consultation en date du 14 février 2022,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 24 mars 2022,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'établissement dénommé RESTAURANT MCDONALD GIVORS situé CENTRE COMMERCIAL DU GIER 69700 Givors, classé en type M de la 1<sup>ère</sup> catégorie, est autorisé à réaliser les aménagements intérieurs prévus dans la demande d'autorisation de travaux susvisée.

**Article 2** : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. En

particulier, les prescriptions formulées dans le rapport de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, joint au présent arrêté, sont à mettre en œuvre lors de la réalisation de leurs travaux.

**Article 3** : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Nota Bene* :

La présente autorisation de travaux portant sur un ERP de catégorie 1 à 4 (sans Permis de Construire), les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception au titre de l'accessibilité par la commission compétente. Lorsque les établissements seront conformes, il appartiendra à leur responsable de les attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il leur est conseillé d'avoir recours à un outil de déclaration en ligne. Les formulaires en ligne permettent aux propriétaires et gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) conformes à la réglementation accessibilité de se déclarer accessibles auprès de l'administration. Les liens à jour pour faire une telle déclaration sont accessibles sur le site Internet suivant :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Quelle-demarche-si-mon-ERP-est-conforme>

Le 29 juillet 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**



Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

Lyon, le 21 février 2022

## RAPPORT

destiné à la  
sous-commission départementale de sécurité  
pour les ERP et IGH

<p><b>ERP N°</b> : E09100023-026 426</p> <p><b>Désignation</b> : C.C. 2 Vallées Boutique n° 26 "Mac Donalds"</p> <p>Type : M - Catégorie : 1</p> <p><b>Commune</b> : GIVORS</p> <p><b>Adresse</b> : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS</p> <p><b>Exploitant</b> : Mme BESSEAU Anne Dominique</p>	<p><b>N° Rapport</b> : 2022-001278</p> <p><b>Dossier</b> : Autorisation de Travaux AT 091/22/00001 Réaménagement de la cuisine (Concept Full Restaurant)</p> <p><b>Préventionniste</b> : Capitaine LACHAIZE Cédric</p> <p><b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>
---	---

### NOS RÉF. : CL

PV SCDS du 19/6/2019 : visite périodique du 28/05/2019 : avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

### PRESENTATION SOMMAIRE

#### Existant

L'établissement comprend :

- un hypermarché (Carrefour – 1200m<sup>2</sup>),
- une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m<sup>2</sup>),
- une moyenne surface sport (Go Sport – 2055m<sup>2</sup>),
- un restaurant (Flunch – 900m<sup>2</sup> avec un niveau partiel),
- 34 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le centre commercial est en R+1 partiel (Flunch et Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est en place (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité), ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

#### Projet

- Il concerne la boutique n° 26 Mac Donald's.
- Il est prévu des travaux de restructuration de la cuisine du restaurant, de réduction de la zone d'attente clients et l'accessibilité PMR du comptoir.

- Notice de sécurité du 26/10/2021 signée du maitre d'ouvrage et d'œuvre.
- Plans.
- Cerfa du 20/01/2022.

### PRESCRIPTIONS

- 1 – Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier.
- 2 – Réaliser les travaux conformément à l'article GN13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3 – Transmettre par l'intermédiaire du responsable unique de sécurité, à la commission compétente, les rapports de vérifications techniques concluant à la conformité des locaux par rapport aux dispositions réglementaires, ainsi que l'attestation de conformité de l'installation sprinkler (si remaniée), ceci avant la date d'ouverture envisagée (art M1§3 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010).

**Pour le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours,  
l'instructeur,**

Capitaine LACHAIZE Cédric



**Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**50**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 24/03/2022

**PROCES-VERBAL**

destiné à  
**M. le Maire de GIVORS**  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin - BP 38  
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
<b>ERP N°</b> : E09100023-026 426 <b>Établissement</b> : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 26 "Mac Donalds" <b>Type</b> : M - <b>Catégorie</b> : 1 <b>Commune</b> : GIVORS <b>Adresse</b> : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS <b>Exploitant</b> : Mme BESSEAU Anne Dominique	<b>N° Rapport</b> : 2022-001441 Autorisation de Travaux AT 091/22/00001 Réaménagement de la cuisine (Concept Full Restaurant) <b>Préventionniste</b> : Capitaine LACHAIZE Cédric <b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS

**Références**

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2022-001278.

**Avis de la commission**

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

**PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME**

Pour le Préfet,  
La directrice départementale et métropolitaine adjointe  
des services d'incendie et de secours

  
Colonelle Laetitia DIDIER

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220729-AR2022\_502-AR